

Paris, le 20 septembre 2012

L'APAJH salue la création d'un volet handicap dans chaque texte législatif et souhaite qu'il soit entériné par une loi

Suite à la publication, le 4 septembre, d'une circulaire prévoyant que tout texte de loi devra désormais intégrer un volet handicap, l'APAJH se félicite de voir le gouvernement Ayrault ainsi reconnaître le caractère transversal de la question du handicap, qui concerne l'ensemble de la société.

François Hollande l'avait annoncé dès son discours au Bourget avant même d'être élu : *"chaque loi que nous proposerons comprendra un volet handicap"*. L'APAJH salue la rapide concrétisation de cette déclaration par la circulaire du 4 septembre qui prévoit systématiquement d'inclure dans la préparation des projets de loi un « diagnostic handicap », afin de prendre des dispositions spécifiques pour les personnes en situation de handicap. Cette mesure était depuis longtemps une préconisation de la Fédération, pour qui la question du handicap est un sujet qui concerne aussi bien les domaines des Affaires sociales et de la Santé que ceux de l'Education nationale, de l'Emploi, de la Culture... Cette nouvelle exigence relative réaffirme le caractère interministériel du handicap.

Pour Jean-Louis Garcia, président de la Fédération des APAJH : *« cette volonté de disposer d'un volet « handicap » dans chaque nouvelle loi, s'inscrit dans ce combat culturel pour « l'inclusion » du handicap, selon lequel la société s'adapte pour accueillir tous les citoyens, afin de véritablement favoriser le vivre-ensemble. Il s'agit d'une avancée pour chacun et tous, car ce qui est utile pour le handicap, est utile à la société toute entière. L'APAJH, pour aller jusqu'au bout de cette logique visant à prendre en compte à 360 degrés le sujet du handicap, souhaite que la politique interministérielle du gouvernement, assurant une coordination optimale entre les Ministères, continue à se développer. Cette décision que nous saluons très positivement n'empêchera pas une inscription dans le marbre de la loi si l'on souhaite que nul n'échappe à cette volonté éthique et citoyenne ».*

L'APAJH se félicite de la prise en compte d'un volet handicap dans la loi sur les contrats d'avenir qui a été adoptée en 1ère lecture le 13 septembre à l'Assemblée nationale. Grâce à cette 1ère application de la circulaire du Premier ministre, la loi prévoit d'inclure les jeunes en situation de handicap âgés de moins de trente ans, qu'ils soient ou non qualifiés.

A propos de la Fédération des APAJH...

Créée en 1962, l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés), association militante et gestionnaire, est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps : physiques, mentaux, sensoriels, psychiques, cognitifs, polyhandicaps, troubles de santé invalidants ... La Fédération, qui compte 14 000 collaborateurs, fait avancer la réflexion et l'action pour assurer à chacun un égal accès aux droits (droit à l'école, droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle...). Présente dans 90 départements, elle accompagne 30 000 personnes en situation de handicap, mineures comme adultes, dans plus de 630 établissements ou services. Trois principes guident son action : laïcité, solidarité, et citoyenneté.